

Motif de consultation de la CDPENAF
art. L112-1-1 du code rural et de la pêche
maritime

Dérogation à l'urbanisation limitée :
art. L 142-5 c. urb : non

Type de saisine de la CDPENAF :
Autosaisine



**Commune : Epineuil Le Fleuriel
et Saint Vitte**
**Document d'urbanisme
applicable : Carte Communale
pour Epineuil le Fleuriel et
RNU pour Saint Vitte**

Demandeur : CE RENFR 610

Nature du projet : Implantation d'un parc éolien

Adresse du terrain : lieu-dit : « Bois de l'Epôt » – 18360 – Epineuil le Fleuriel

Surface d'emprise : 1,54 ha

Le parc éolien du Bois de l'Epôt est développé par la société TotalEnergies. La Société CE RENFR 610 a été créée spécifiquement pour ce projet. Elle sera le maître d'ouvrage et aura la charge de l'exploitation du parc éolien. Elle est détenue à 100 % par la société TotalEnergies Renouvelables France.

Les parcelles cadastrales concernées sont : ZW 8 , ZW 18 , ZE 11, ZV 3, ZV 13 sur la commune d'Epineuil le Fleuriel et ZE 11 sur la commune de Saint Vitte, parcelles déclarées au registre parcellaire graphique (RPG) 2023.

Présentation :

Le projet éolien est localisé sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel (éoliennes E1 et E2) et de Saint-Vitte (éolienne E3) dans le département du Cher, en région Centre-Val de Loire.

Il est composé de 3 éoliennes et de deux postes de livraison. Les 3 aérogénérateurs sont de type VESTAS V155 d'une puissance unitaire de 3,6 MW. La puissance totale du parc atteint 10,8 MW. Les éoliennes auront une hauteur de mât maximum de 123 m et une hauteur totale en bout de pale de 201 m maximum. Le diamètre du rotor est de 155 m maximum.

La production annuelle sera de 19 872 GWh maximum, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle, chauffage inclus, de 9 857 habitants.

Les postes de livraison seront situés à proximité des éoliennes E1 et E3. La limite du parc éolien sera matérialisée par le poste de livraison. Le raccordement du poste de livraison au poste source sera sous la responsabilité du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (ENEDIS) et à la charge du maître d'ouvrage. Il consistera en un câblage souterrain dont le tracé s'appuiera principalement sur les bords de routes existantes.

Le raccordement électrique du poste de livraison sera réalisé au poste électrique de Vallon-en-Sully. Pour cela, environ 14,1 km de réseau électrique enterrés seront utilisés. A partir du poste électrique, les câbles suivront la D11 puis traverseront la ville de Vallon-en-Sully. Ensuite, les câbles bifurqueront au niveau du croisement entre la D11 et la D301 pour raccorder les différents postes de livraison.

Le passage des cours d'eau s'effectuera via les ponts routiers. Le réseau électrique longera les chemins ou les infrastructures routières pendant tout le parcours jusqu'à Vallon-en-Sully.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suivra les chemins et routes existants.

Les chemins d'accès créés pour les travaux ainsi que les aires de grutage seront ensuite utilisés pour la maintenance des installations en phase d'exploitation.

Situation du projet au regard du Schéma Régional Éolien (SRE) :

Le projet est situé dans la zone favorable n° 15 du Boischaud méridional du schéma régional éolien (SRE) de la région Centre Val de Loire validé en juin 2012.

Environnement :

L'autoroute A71 passe à l'ouest de la zone d'implantation potentielle (ZIP), à environ 175 m, pour sa partie la plus proche. Un réseau de voies communales et chemins d'exploitation est également recensé dans ce périmètre.

Les éoliennes sont à plus de 500 m des habitations.

Consommation de l'espace :

L'emprise totale du parc sera d'environ **1,54 ha** et se décompose de la façon suivante :

| | |
|--|-------------------------|
| - 3 plateformes de levage pour les éoliennes + 1 plateforme pour le poste de livraison | 7 443,70 m ² |
| - surface des postes de livraison (27 m ² x 2) | 54,00 m ² |
| - surface totale des 3 socles des éoliennes | 339,30 m ² |
| - 1 461 mètres de chemins d'accès à créer | 6 575,00 m ² |
| - aménagements de virages | 1 046,00 m ² |

Soit un total de : **15 458,00 m²**

Date de saisine de la CDPENAF : 07/02/2025

Avis de la CDPENAF : Avis défavorable à la majorité

Motivation de l'avis : la commission a rendu un avis défavorable à la majorité au regard des enjeux liés à la biodiversité (et de la présence probable de la cigogne noire, espèce protégée, aux environs immédiates du projet).

Le président de la CDPENAF,

Vue projet de parc éolien à l'échelle communale

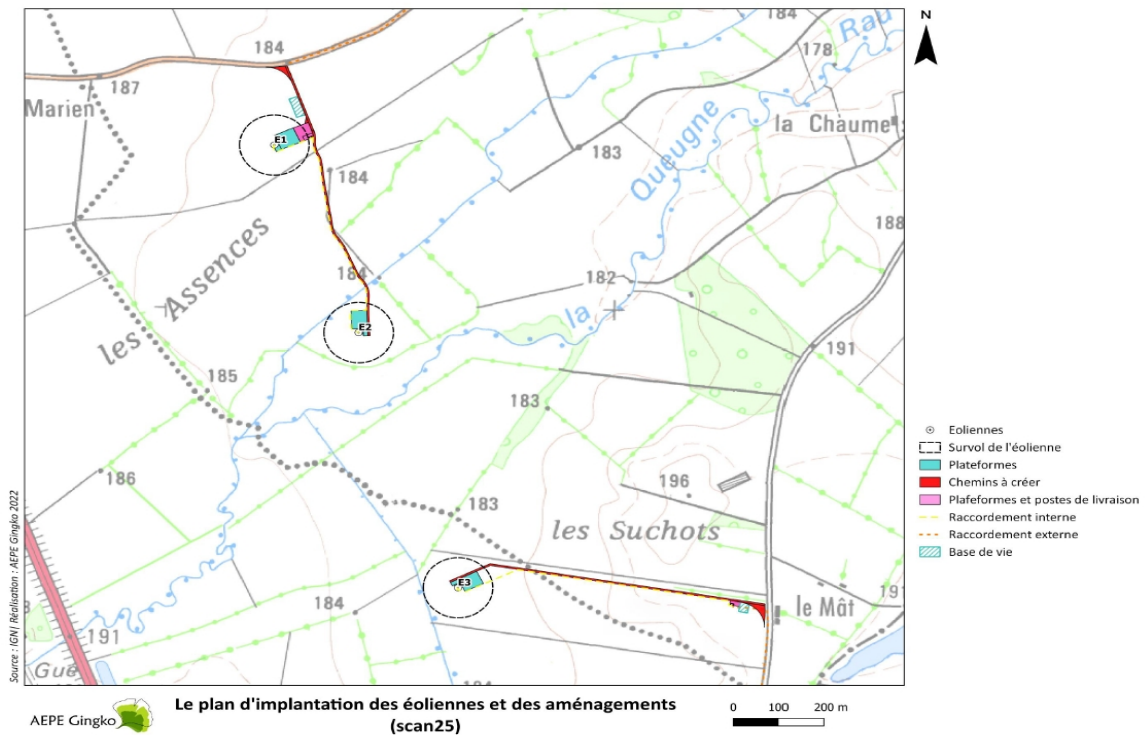
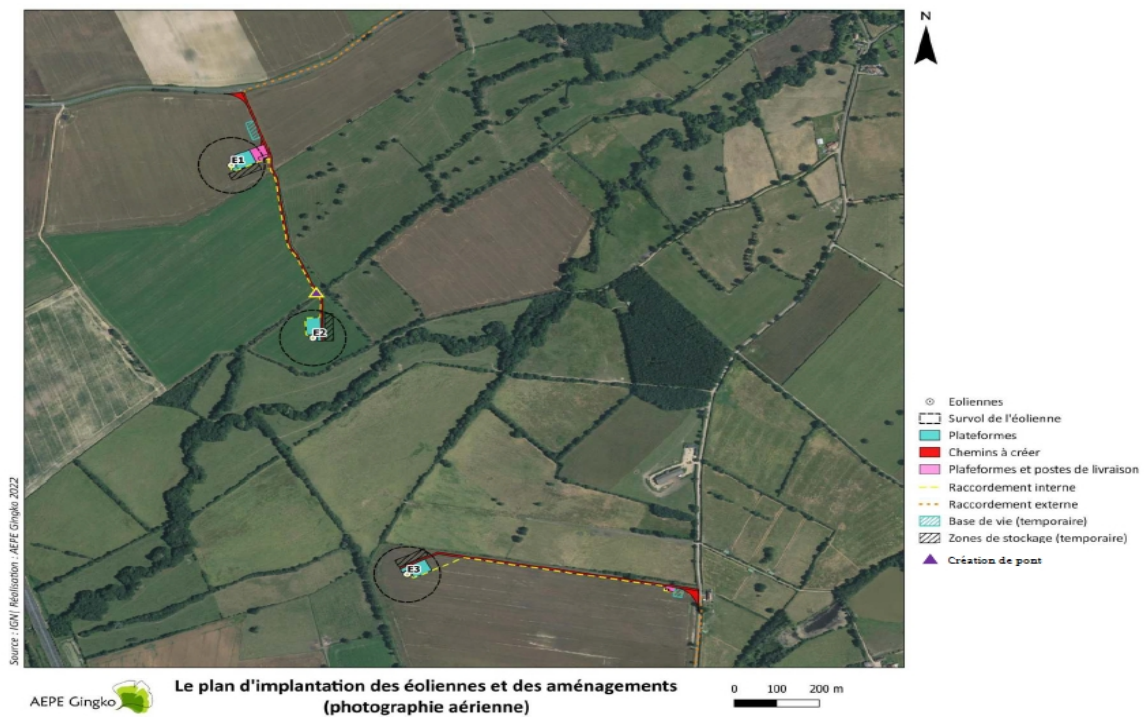
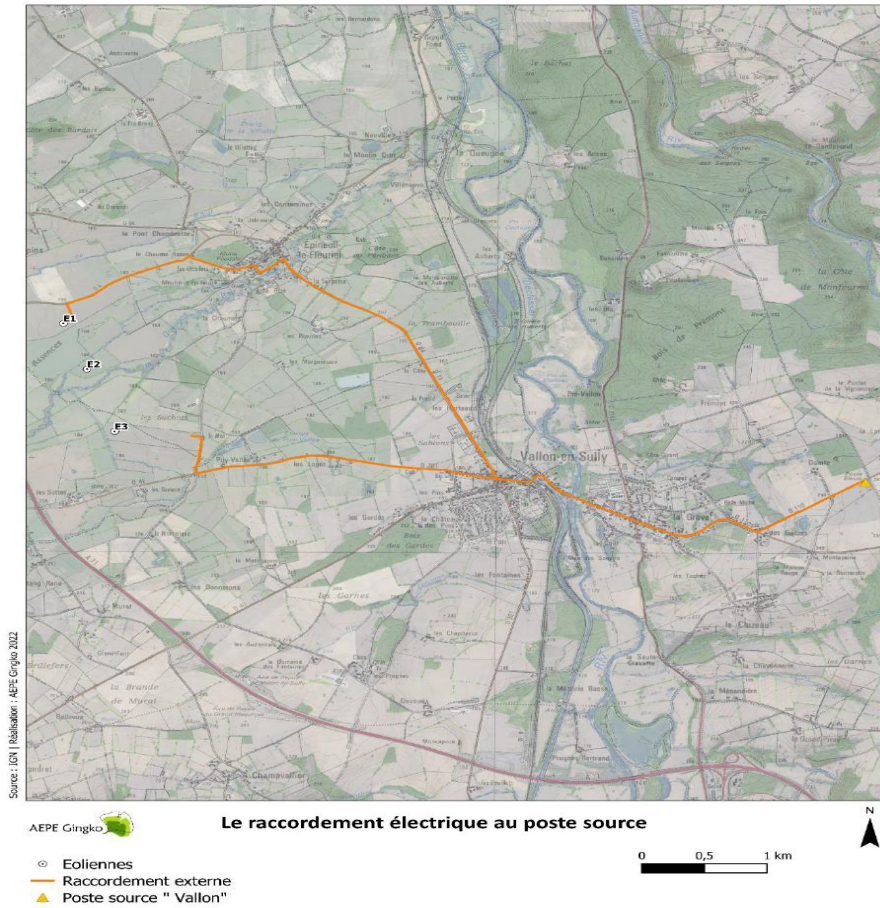


Figure 2 : Les aménagements du projet (scan 25)

Implantation des éoliennes



Raccordement au poste source



Situation du projet au regard du Schéma Régional Éolien (SRE)

